



FOCUS

PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Plateformes territoriales de la rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

AU SOMMAIRE

LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE À LA LUEUR DE L'ENL 2016

P.2 Près de 6 millions de ménages français victimes de la précarité énergétique

DOSSIER : ARTICULER PLATEFORMES TERRITORIALES ET LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ?

P.4 Plateformes territoriales de la rénovation énergétique : quézaco ?

P.7 Comment rendre les SLIME et les plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat complémentaires

P.8 Interview croisée de l'Ademe, l'Anil et l'Anah

P.10 Les Ambassadeurs éco-énergie au cœur de la plateforme de la rénovation de l'agglomération de Valence Romans

P.11 Tinergie Brest : l'intégration de la précarité énergétique à la plateforme locale de l'habitat

P.12 RETOUR SUR LA RENCONTRE NATIONALE 2016 DU RÉSEAU RAPPEL

ÉDITORIAL



Lutter contre la précarité énergétique, un défi à relever collectivement

Plus la question de la précarité énergétique est appréhendée, mesurée, connue, plus nous constatons qu'elle concerne un très grand nombre de ménages.

Selon une étude de l'INSEE publiée en janvier 2015, 5,8 millions de ménages, soit plus de 12,2 millions de personnes (20 % de la population française) se trouvent dans une situation de vulnérabilité énergétique. Précisons que l'état de vulnérabilité énergétique renvoie à des critères précis : le ménage consacre plus de 8 % de ses revenus pour le chauffage et l'eau chaude.

Le Mouvement SOLIHA, Solidaires pour l'habitat, travaille sur les questions de la précarité énergétique, notamment en lien avec l'ADEME, depuis les années 90. Mais le véritable coup d'accélérateur opérationnel a été donné avec le déploiement du programme Habiter Mieux, conduit par l'Anah, à partir de 2011.

Aujourd'hui, plus de 170.000 ménages – soit 345.000 personnes – ont bénéficié de ce programme. SOLIHA y a contribué pour au moins 110.000 ménages. 45 % des bénéficiaires ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté, 76 % des ménages se privaient de chauffage avant travaux. Après travaux, le gain énergétique est en moyenne de 39 %, ce qui permet de gagner a minima une étiquette énergétique. Le chantier moyen s'élève à 17.000 €. Les subventions de l'Anah, corrélées aux autres aides, peuvent aller jusqu'à 80 % du montant du chantier pour les ménages les plus modestes. Clairement, le programme est vertueux.

Avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, il est prévu de rénover 500.000 logements par an dès l'année prochaine, dont 250.000 occupés par des ménages modestes et très modestes, 130.000 d'entre eux habitant

le parc privé. De façon cohérente, il a été décidé de donner plus d'ambition au programme Habiter Mieux, ses objectifs sont passés de 50.000 logements en 2015, à 70.000 en 2016 et 100.000 en 2017.

Pour autant tout n'est pas gagné. Les besoins des publics les plus fragiles restent difficile à repérer. SOLIHA travaille avec l'ensemble des partenaires de terrain, organise des points info sur l'ensemble du territoire. Pour faciliter l'accès à ses services, SOLIHA vient de lancer un site web : SOLIHA'Eco rénov et un numéro unique : le 08 12 13 14 15. Il s'agit de démontrer aux ménages qu'il est possible d'entreprendre des travaux en recourant au service de ses équipes. Elles viennent sur place, sont attentives aux besoins du ménage, conduisent une expertise technique et financière, avant de proposer au ménage un chantier adapté et un plan de financement optimisé. Certaines associations SOLIHA jouent même un rôle de caisse d'avance et préfinancent les travaux.

Enfin, il paraît essentiel que les acteurs intervenant dans le champ de la précarité énergétique s'organisent pour mieux la combattre. C'est le sens de la convention « ADEME, Anah, SOLIHA » signée en juin 2016, c'est le sens de l'engagement de SOLIHA dans le réseau RAPPEL.

À l'approche d'échéances électorales importantes pour le pays, il est à espérer que les ambitions dans le domaine de la rénovation énergétique et que les moyens mis en œuvre pour lutter contre la précarité énergétique depuis la loi Grenelle 2 seront toujours d'actualité pour améliorer les conditions de vie de citoyens dont les logements, une fois rénovés, changent significativement leur quotidien.

Michel PELENC,
Directeur Général de la Fédération
SOLIHA.

LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE À LA LUEUR DE L'ENQUÊTE NATIONALE LOGEMENT (ENL) 2016

Près de 6 millions de ménages français victimes de la précarité énergétique malgré l'action publique.

La précarité énergétique compte trois fois plus de personnes au chômage, au foyer, ou handicapées que la moyenne nationale, ce qui illustre la double peine des ménages qui cumulent à la fois le fait de ne pas avoir de travail et d'avoir à chauffer leur logement en journée. Les familles monoparentales sont également plus concernées que les autres catégories de ménages (3 fois plus que la moyenne nationale). Tous les indicateurs montrent qu'il s'agit de façon très majoritaire de locataires en logements collectifs qui sont dans l'incapacité de faire des travaux de rénovation énergétique dans les logements qu'ils occupent.



DES MÉNAGES QUI LIMITENT LEURS CONSOMMATIONS EN RAISON DU COÛT DE L'ÉNERGIE

L'enquête Phébus (2012) menée par le service de l'Observation et des Statistiques du Ministère de l'Environnement met en évidence que la précarité énergétique a des conséquences sur la gestion budgétaire de ces ménages vulnérables. Parmi les ménages qui se plaignent du froid, 42% s'imposent des restrictions de chauffage, soit près du double de la moyenne nationale (24%) et 30% ont connu au cours des deux dernières années des difficultés pour régler leurs factures d'énergie (contre 15% des Français)¹. Ils visent ainsi à en limiter le coût. Un tiers d'entre eux se chauffe à une température inférieure ou égale à 18°C (soit le double de la moyenne nationale).

Or chacun sait qu'un logement non chauffé et mal ventilé entraîne une mauvaise qualité de l'air et des moisissures. Selon l'Agence Nationale française chargée de la sécurité sanitaire entre 14% et 20% des logements en France sont concernés².

Pourtant les pouvoirs publics se mobilisent. Sur le plan de la rénovation énergétique du parc de logements, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a significativement renforcé les objectifs, les outils et moyens relatifs à ce vaste chantier et a rappelé que la lutte contre la précarité énergétique intègre les objectifs de la politique énergétique nationale (art. 1). L'objectif annuel de rénovation énergétique est fixé à 500 000 logements dont au moins la moitié occupés par des ménages modestes à partir de 2017 (art. 3), ce qui se traduit pour l'Anah par un soutien financier de 70 000 rénovations en 2016, et 100 000 rénovations en 2017.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, les dispositifs se multiplient sur le territoire. Notons les programmes d'intérêt général (PIG) du programme national Habiter Mieux, les plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) dont la loi de transition

énergétique a défini les missions, les Services locaux d'Intervention de la maîtrise de l'énergie (SLIME) qui centralisent les détections de mal logement vers une plateforme unique. En trois ans, près de 6500 ménages ont été repérés et accompagnés vers des dispositifs de lutte contre ce phénomène. Concernant les aides aux impayés d'énergie, 245 000 ménages ont bénéficié en 2015 d'une aide du Fonds Solidarité Energie (265 000 en 2014, soit une baisse de 8%). Les CCAS, les associations continuent également de distribuer des aides aux plus démunis. Vous êtes invité(e) à vous référer à la seconde édition des chiffres-clés de la précarité énergétique³ pour avoir des données précises sur le nombre de bénéficiaires et le montant des aides et sur le site onpe.org.

Enfin on observe une montée en compétences des acteurs face à une offre de formations qui se développe, portée notamment par le CLER – Réseau pour la transition énergétique et le CNFPT.

C'est donc un foisonnement d'initiatives publiques et privées qui est encouragé notamment par les programmes de bonification, que sont les Certificats d'Economie d'Energie dédiés à la précarité énergétique. Il conviendra de les coordonner et de les prioriser pour ne pas se tromper d'objectifs.

D'AUTRES LEVIERS À ACTIVER

Il est également essentiel de poursuivre l'action sur la qualité thermique des logements. Nous avons montré que les locataires sont les plus concernés par la précarité énergétique.

Or chacun sait qu'un kit économie d'énergie ne suffit pas à régler sa facture d'énergie quand le logement est mal isolé, mal ventilé, quand les fenêtres laissent passer l'air, quand le convecteur électrique ne chauffe rien, et qu'il est impossible d'en contrôler le flux ni d'en modérer la température...

Les journées du réseau RAPPEL ont montré combien la procédure de recours en cas d'indécence du logement est fastidieuse. Il faut s'armer de motivation pour obtenir une

médiation entre un locataire et son propriétaire bailleur, et de détermination pour porter plainte auprès du Tribunal de Grande Instance avant d'obtenir gain de cause.

Le nouveau décret sur le logement décent doit permettre d'intégrer une norme de performance minimale qui fasse consensus. Mme. Emmanuelle Cosse, Ministre du Logement et de l'Habitat, a confié à l'Observatoire national de la précarité énergétique le soin de poursuivre la réflexion sur les indicateurs d'indécence, afin de quantifier pour mieux qualifier.

SIMPLIFIER LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET PROPOSER DES OUTILS FINANCIERS ADAPTÉS

Sept ménages français sur dix n'ont recours à aucune aide pour faire des travaux qui pourraient améliorer la performance thermique de leur logement (ENL 2013, IN-

LES MÉNAGES EN PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE SONT TRÈS MAJORITAIREMENT DES LOCATAIRES EN LOGEMENTS COLLECTIFS QUI SONT DANS L'INCAPACITÉ DE FAIRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DANS LES LOGEMENTS QU'ILS OCCUPENT.

SEE). Les opérateurs habitat identifient la complexité et la longueur des procédures dans le montage d'un dossier subventionné comme étant un frein. La part d'autofinancement et d'avance des travaux sur ces chan-

tiers de rénovation sont également souvent dissuasives, ce qui incite ces ménages à faire des travaux par eux-mêmes sans avoir forcément l'expertise technique nécessaire. L'auto-réhabilitation accompagnée est une piste intéressante et prometteuse, à condition qu'un réseau structuré, diversifié et présent sur l'ensemble du territoire national se développe.

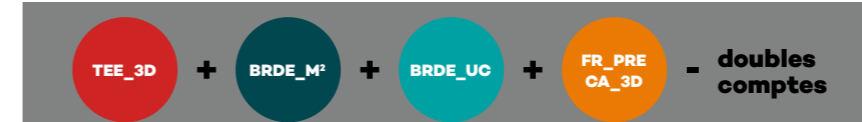
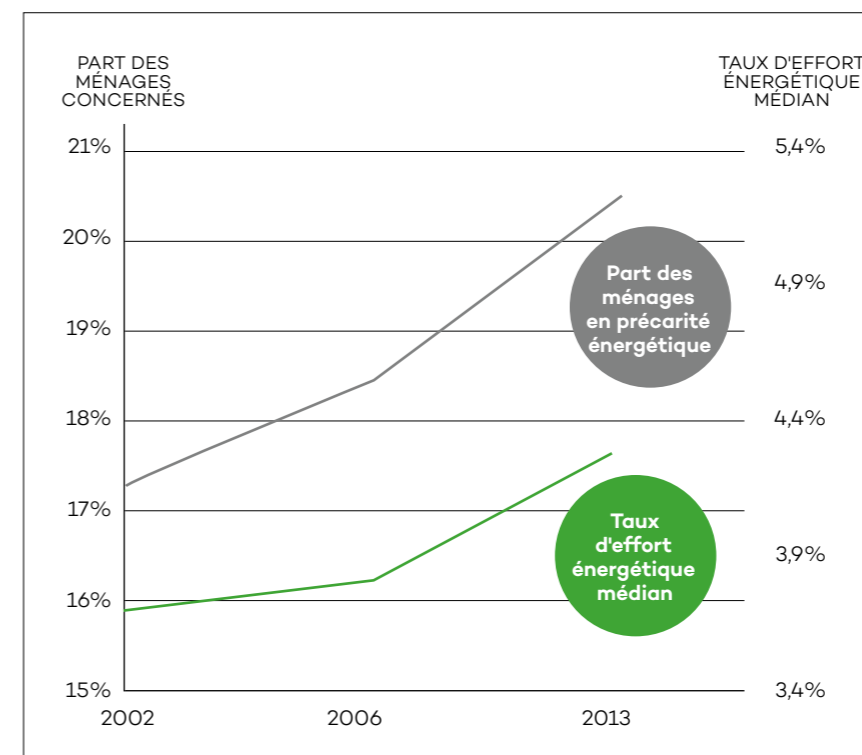
En France il y a une volonté de massifier les solutions pour atteindre l'objectif des 500 000 rénovations.

Pour y parvenir ou pour s'en approcher, il conviendra d'une part d'étudier les modes d'accompagnement et les leviers les plus adaptés à ce public particulièrement vulnérable et d'autre part d'éclairer les priorités d'actions à mener pour les faire sortir durablement de la précarité énergétique.

L'objectif de la consultation lancé par l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE) est de mettre en évidence des initiatives intéressantes, des actions qui impactent sur le phénomène sur des secteurs d'habitat variés (copropriétés, habitat social), sur des champs d'intervention multiples et sur des territoires et des échelles différenciés. 26 partenaires dont le RAPPEL sont parties prenantes pour faire de l'ONPE un instrument d'analyse des politiques publiques et un lieu d'échanges. Les travaux de recherche et d'analyse doivent donc nous aider à mieux comprendre les freins et les leviers, les résistances et les points d'appui pour prévenir le phénomène. Au-delà de la caractérisation des ménages, nous souhaitons mesurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs au regard des besoins à satisfaire afin de mieux aiguiller les pouvoirs publics et les acteurs nationaux dans l'intérêt des ménages les plus pauvres.

1] Voir rapport du CSTB, « Exploitation de l'enquête Phébus : Mieux qualifier les situations de précarité énergétique. Froid, restriction de chauffage, difficultés de paiement des factures d'énergie. Mobilité réduite contraintes », CSTB / ONPE, octobre 2015, 36 pp.
2] Voir rapport de l'ANSES « Moisissures dans le bâti », juin 2016 révisée en octobre 2016, 374 pp. (<https://www.anses.fr/en/system/files/AIR2014SA0016Ra.pdf>)
3] Les études de l'ONPE, Les chiffres-clés de la précarité énergétique, édition n°2, novembre 2016, 38 pp.

Isolde Devalière,
Chef de projet précarité énergétique, ADEME
Tous les chiffres sur onpe.org



Source : CSTB / ADEME, 2016

DOSSIER : ARTICULER PLATEFORMES TERRITORIALES ET LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ?

Plateformes territoriales de la rénovation énergétique : quézaco ?

La lutte contre la précarité énergétique s'inscrit dans le périmètre plus global de la rénovation énergétique. D'ailleurs la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fait le lien entre les deux notions puisqu'elle fixe l'objectif de « Rénové 500 000 logements par an dont la moitié à destination des ménages modestes à compter de 2017, afin de réduire de 15% la précarité énergétique d'ici 2020 » (art. 3). Cette trajectoire ambitieuse impose donc de massifier le nombre de rénovations tout en priorisant les actions vers les ménages fragiles. Pour faciliter le déclenchement des travaux et créer un environnement favorable à la rénovation énergétique, la loi TECV a reconnu le rôle des plateformes qui doivent être intégrées dans le service public de la « performance énergétique de l'habitat [qui s'appuie] sur un réseau de Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique » (PTRE).

En partenariat avec l'ADEME, AMORCE a travaillé sur les articulations entre ces PTRE et les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique et décrypte ici pour les membres du réseau RAPPEL les principaux enseignements de cette étude.

atteinte : grâce notamment à la création d'un réseau national de PRIS porté par des structures locales pour apporter des conseils aux particuliers sur des travaux de rénovation énergétique (conseil technique, juridique et technique).

2014 : Le terme de Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) / Plateforme Locale de la Rénovation Énergétique (PLRE) émerge via des appels à manifestation d'intérêt (AMI) portés par l'ADEME et 14 régions

Ces plateformes ont l'objectif de créer un environnement favorable à la rénovation énergétique en structurant les filières professionnelles et en accompagnant les particuliers tout au long du processus de travaux (définition du projet, choix des devis et des artisans,...). Alors que les PRIS assurent un premier niveau de conseil (présentations des aides financières et quelques conseils techniques), les plateformes font de l'accompagnement personnalisé et de l'animation de territoire.

2015 : La loi TECV définit la mission d'information, de conseil et de mobilisation des acteurs réalisée par les PRIS et les PTRE comme un service public auquel elle donne le nom... de PTRE (!).

« Ces plateformes ont une mission d'accueil, d'information et de conseil du consommateur. Elles fournissent à ce dernier les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation (...). Ces plateformes peuvent favoriser la mobilisation des professionnels et du secteur bancaire, animer un réseau de professionnels et d'acteurs locaux et mettre en place des actions facilitant la montée en compétences des professionnels. Elles orientent les consommateurs, en fonction de leurs besoins, vers des professionnels compétents tout au long du projet de rénovation. »

La loi TECV reprend le terme de PTRE auquel elle attribue deux grandes missions :

- les missions des PRIS qu'elle définit comme une mission obligatoire du service public ;
- les missions d'animation des professionnels

(définies comme missions optionnelles) ; - la loi ne fait pas mention de l'activité d'accompagnement, pourtant partie intégrante du service public selon la loi Brottes.

Une attention particulière doit être prêtée à la notion de service public. Bien entendu c'est un signal fort donné à l'ensemble du territoire, mais le fait de passer en service public induit un mode de gestion appropriée par la collectivité. Dans une étude juridique¹, AMORCE souligne l'importance pour les collectivités d'apprécier le cadre réglementaire qui découle de la notion de service public. AMORCE observe cependant que la plupart des acteurs privés et associatifs voient l'émergence des plateformes comme des facilitateurs servant à structurer le marché et non comme des concurrents.

PRIS : les ADIL renseigneront les locataires ; les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah seront accueillis par les DDT tandis que les ménages au-dessus des seuils de l'Anah seront orientés vers les Espaces Info Énergie (portés par des agences locales de l'énergie, des collectivités ou des associations citoyennes). L'orientation des ménages vers telle ou telle structure est assurée au niveau de la plateforme téléphonique nationale (0 808 800 700 <http://renovation-info-service.gouv.fr/trouver-un-conseiller/step1>).

• Deuxième et troisième niveaux : animation des professionnels et accompagnement personnalisé

A l'issue des AMI ADEME/Régions, mais également hors AMI, une centaine de plateformes ont émergé pour développer une activité d'animation du réseau de professionnels (niveau 2) et d'accompagnement technique personnalisé (niveau 3). L'ADEME s'est fixé l'objectif de déployer 300 plateformes d'ici 2019. Ces PTRE doivent favoriser le déclenchement des travaux (en stimulant l'offre des professionnels et la demande des particuliers) et il sera nécessaire que les ménages les plus modestes puissent bénéficier de ces conditions favorables (moyens techniques, subventions complémentaires, professionnels formés,...).

UN RÉSEAU D'ACTEURS DENSE

La rénovation et la lutte contre la précarité énergétique recensent de nombreux acteurs aux métiers et expertises complémentaires :

- Accompagnement social et accompagnement de terrain: travailleurs sociaux (collectivités, CAF, CCAS, CARISAT,...), aide à la personne, professionnels de santé, réseaux locaux (Croix Rouge, Fondation Abbé Pierre, Secours Catholique,...)
- Expertise habitat : artisans, banques privées, Procvivis, opérateurs logement
- Expertise juridique : ADIL, CLCV, associations de médiation...
- Expertise énergie : artisans, énergéticiens, Espace Info Énergie, Plateforme,...

Les plateformes vont fédérer un écosystème dense et riche. Voilà pourquoi, la constitution d'une plateforme par la collectivité doit être une opportunité pour rassembler et mobiliser l'ensemble des acteurs de terrain et présenter la plateforme comme un outil de coordination complémentaire aux dispositifs existants.

DU CONSEIL À L'ACCOMPAGNEMENT, QUELLES CONNIVENCES À TROUVER ENTRE LES ACTEURS ?

Les ménages ont besoin d'être accompagnés tout au long de leur parcours de rénovation. Pour les ménages éligibles aux aides de l'Anah, deux situations se présentent. Soit les ménages sont concernés par une opération programmée (PIG, OPAH, OPAH-RU etc.), dans ce cas, ils peuvent bénéficier d'un accompagnement gratuit par l'opérateur de suivi-animation du programme. Soit les ménages relèvent du « secteur diffus », dans ce cas, le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est obligatoire pour solliciter les subventions et seuls les opérateurs habitat agréés (bureaux d'études) ou habilités (associations) par l'Anah sont autorisés à réaliser cet accompagnement. De la même façon, la création de plateformes permet d'apporter aux particuliers (non éligibles aux aides de l'Anah) un accompagnement personnalisé (voir schéma n°3) pour faciliter leur parcours.

Si certaines plateformes n'ont pas été conçues comme un outil destiné à prendre en charge spécifiquement les situations de précarité énergétique, les conseillers plateformes, spécialistes sur les questions d'économie d'énergie, peuvent apporter aux opérateurs habitat une expertise en matière d'énergie (connaissance, audit, préconisation de travaux,...) sur les dossiers qu'ils suivent et contribuer ainsi à la lutte contre la précarité énergétique.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

2013 : La loi Brottes crée un service public de la performance énergétique de l'habitat

Le terme de service public de la performance énergétique de l'habitat apparaît pour la première fois dans la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 : « Le service public de la performance énergétique de l'habitat assure l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés. ».

Le Programme de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) déploie un réseau de Points Rénovation Info Service (PRIS) sur tout le territoire

Fin 2013, le PREH fixe pour la première fois un objectif de rénovations énergétiques ambitieux : 500 000 rénovations par an dont 380 000 logements dans le parc privé et 120 000 logements sociaux. Le PREH détaille également comment cette trajectoire peut être

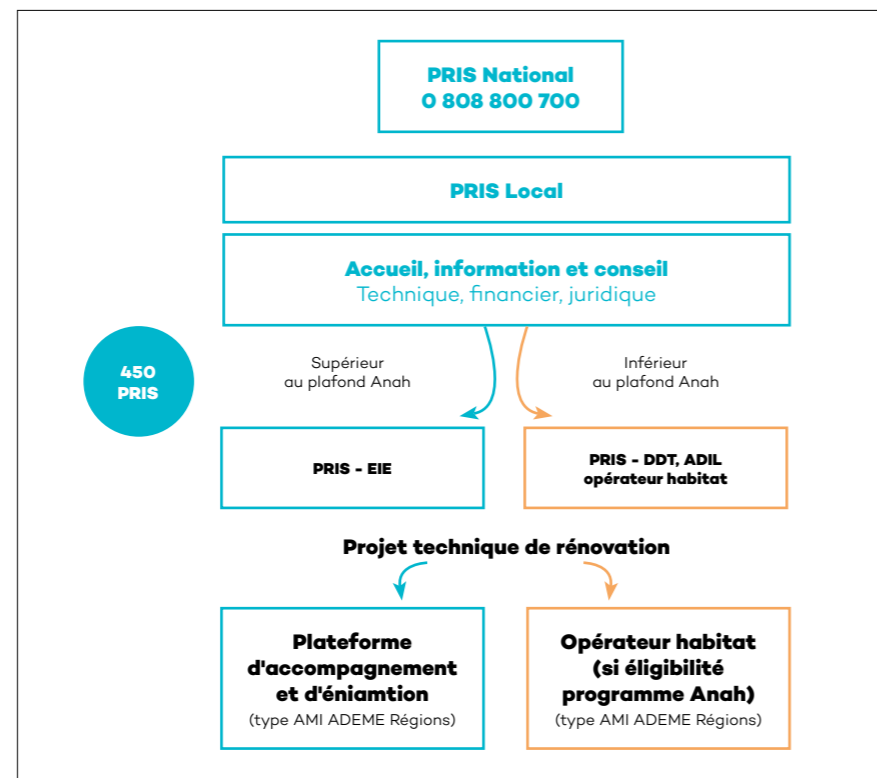


SCHÉMA 1 : Parcours travaux - du conseil (niveau 1) à l'accompagnement personnalisé (niveau 3) (Source : AMORCE)

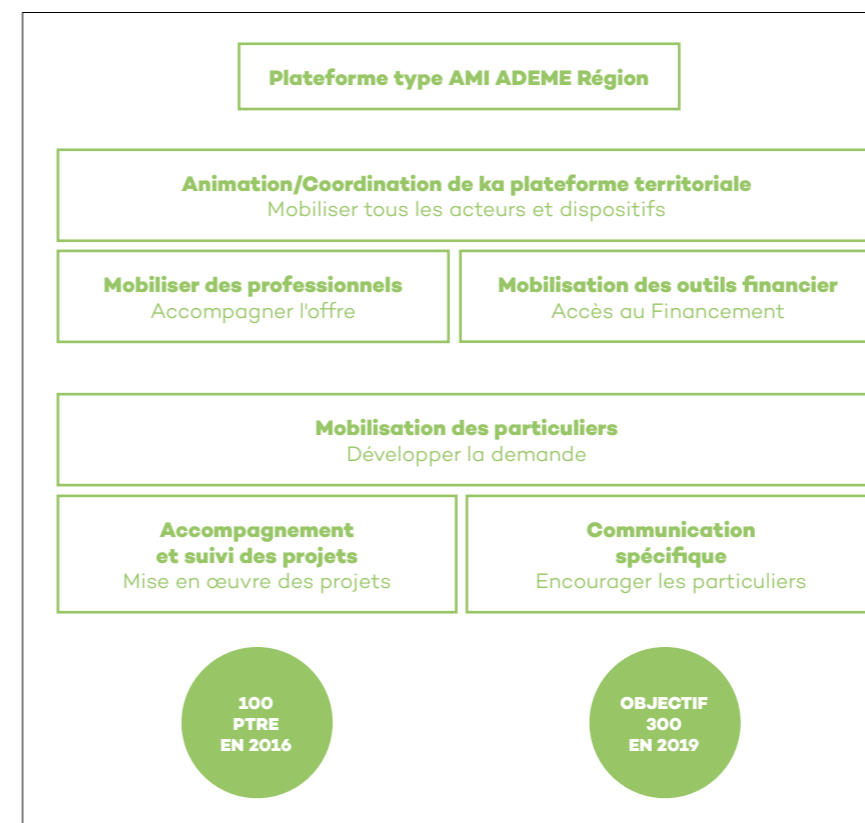


Schéma 2 : Les PTRE ADEME/Régions - un niveau 2 d'animation des professionnels et un niveau 3 d'accompagnement personnalisé. (Source : AMORCE)

DOSSIER : ARTICULER PLATEFORMES TERRITORIALES ET LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ?

Par ailleurs, pour sortir durablement les ménages de la précarité énergétique, l'objectif des opérateurs logement et des plateformes est de réaliser les travaux les plus performants au regard de la condition économique et sociale du ménage et de l'ampleur des travaux à réaliser. Cette ambition partagée, à la fois sociale, technique et économique incitera de plus en plus les opérateurs et les plateformes à dépasser le premier ressenti de concurrence et à favoriser le travail collaboratif.

QUELLE ORGANISATION LOCALE ?

Si les plateformes permettent de créer un environnement favorable à la rénovation et peuvent en ce sens renforcer les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique, quelles sont les organisations locales qui favorisent les synergies entre les acteurs ? Il est nécessaire de rappeler ici l'importance d'un portage politique fort et du rôle de la collectivité, qui doit assumer le rôle de chef d'orchestre pour assurer le bon fonctionnement des dispositifs entre eux.

1] AMORCE, ENP 38, « Modèles des plateformes territoriales de la rénovation énergétique de l'habitat », à paraître fin 2016.

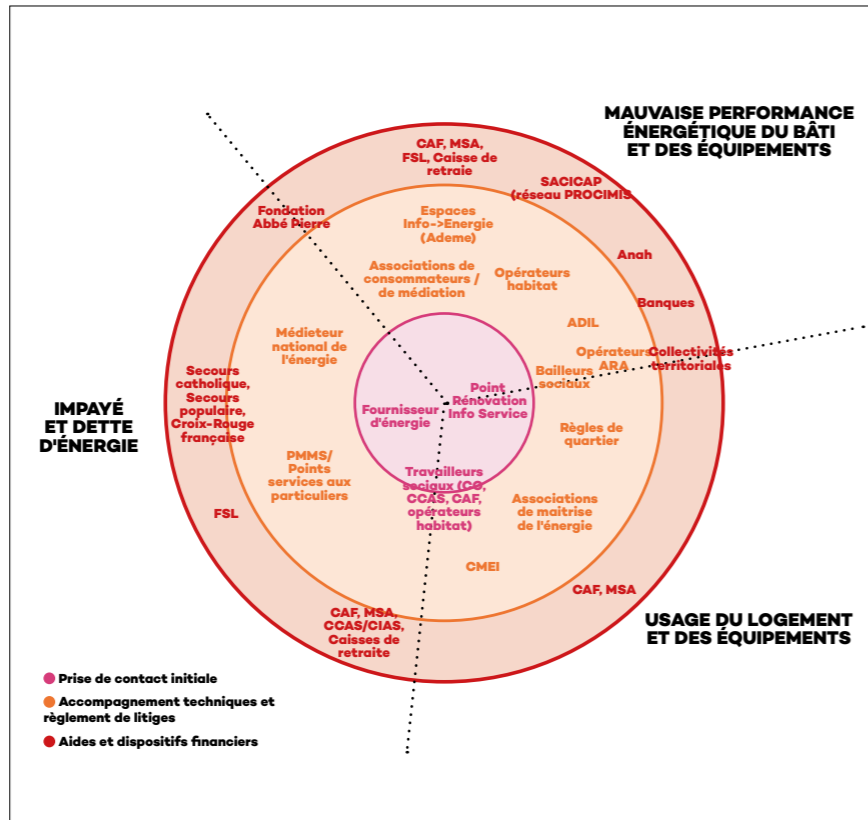


Schéma 3 : « Bulle » des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique en fonction des grandes typologies de problématiques identifiées chez les ménages et des solutions apportées (Source : RAPPEL)

Véra Drouhet, Chargée de mission rénovation et précarité énergétique, AMORCE.

OUTIL/LEVIER	OBJECTIF
PRIS UNIQUE OU GUICHET UNIQUE	Améliorer le suivi des ménages La création d'un PRIS unique ou d'un guichet unique pour un territoire assure la centralisation de tous les contacts et un meilleur suivi de l'orientation des ménages vers les différents dispositifs.
TRAVAIL PARTENARIAL PTRE / OPÉRATEUR HABITAT	Améliorer la qualité les projets de rénovation grâce à une expertise complémentaire Energie / Habitat Pour favoriser une double expertise Energie / Habitat et améliorer le niveau de gain énergétique des rénovations, opérateurs et plateformes peuvent travailler en synergie (visite conjointe, groupe de travail) ou réaliser des évaluations complémentaires essentiellement pour les dossiers complexes en s'appuyant sur des circuits d'informations dématérialisés.
RENFORCER LE VOLET ÉNERGIE DES OPÉRATIONS PROGRAMMÉES	Augmenter le gain énergétique minimal des opérations programmées La définition des opérations programmées (Anah, Etat, collectivité) peut permettre à la collectivité de spécifier des critères énergétiques minimum à atteindre. Les dossiers de rénovations globales nécessitent un temps d'accompagnement plus long. Il est possible que les aides d'une collectivité soit fléchées pour encourager l'atteinte d'objectifs plus ambitieux (gain min. de 40% ou BBC, etc.) en faisant néanmoins attention à ne pas restreindre et freiner les dossiers de rénovation énergétique qui respecteraient les règles nationales correspondant à des situations de précarité énergétique très diverses.
CELLULE – HABITAT	Renforcer la mobilisation territoriale Dans certains territoires, une commission locale (collectivités, opérateur habitat, PTRE, associations, CAF, travailleurs sociaux, compagnons bâtisseurs...) se réunit pour étudier les dossiers les plus compliqués et orienter le ménage vers la solution la plus adaptée en apportant une expertise à la fois énergie, habitat et social.
MÉDIATION LOCATAIRE / BAILLEUR	Recourir à la médiation plutôt qu'au contentieux La médiation entre le bailleur et le locataire peut aboutir à la conduite de travaux de rénovation énergétique réalisés par le propriétaire au profit du locataire. Si les ADIL sont la référence sur le plan juridique pour accompagner les locataires dans la procédure à suivre vis-à-vis du propriétaire, la plate forme peut être associée à la médiation pour apporter des préconisations de travaux d'amélioration énergétique.

Tableau 1 : Quelle articulation entre les plateformes et les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique ? (Source : AMORCE)

Comment rendre les SLIME et les plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat complémentaires ?

Le SLIME – service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie – est un outil d'animation territoriale au service des collectivités pour créer une dynamique locale autour de la question de la précarité énergétique en répondant au premier défi : l'identification des ménages. Il constitue un guichet unique local de prise en charge de toutes les situations de précarité énergétique, qui a vocation à :

- centraliser les signalements de ménages qui rencontrent des difficultés liées à l'énergie dans leur logement,
- réaliser un diagnostic sociotechnique à domicile pour comprendre la situation et installer des petits équipements d'économie d'énergie et d'eau,
- encourager tous les acteurs du territoire à même de proposer aux ménages des solutions durables à s'organiser afin de pouvoir orienter les familles vers les pistes d'action les plus adaptées à leur situation.



à fait s'articuler avec les SLIME, moyennant quelques ajustements.

Cette articulation suppose que la collectivité ait fait le choix d'une plateforme dédiée à tous les ménages, quel que soit leur niveau de revenus. Charge à elle de rendre le dispositif le plus transparent et lisible possible pour les ménages.

C'est ce qu'ambitionne de faire la Communauté d'agglomération de Saint Briec, pilote d'un SLIME et de la plateforme Rénov'action. En appelant le numéro de téléphone unique, le ménage est orienté vers l'Agence locale de l'énergie du territoire, le SLIME ou directement un accompagnement aux travaux. Sur une vingtaine de visites cet automne, trois ménages ont été orientés vers la plateforme.

LES OUTILS DU SLIME

En 2016, ce programme, coordonné par le CLER est mis en œuvre par vingt-quatre collectivités (conseils départementaux, conseil régionaux, intercommunalités, communes) et établissements (CCAS et syndicats d'énergie). Celles-ci bénéficient d'un accompagnement au montage de leur dossier de candidature, dans le cadre d'une journée de formation, et tout au long de la réalisation de leur dispositif, d'une formation au diagnostic sociotechnique, d'un séminaire annuel d'échange et prochainement d'un logiciel pour la réalisation et le suivi des diagnostics.



Pour aller plus loin : www.lesslime.fr
A venir : la publication du guide « Articulation des plateformes territoriales de la rénovation et des actions de lutte contre la précarité énergétique » publié par Amorce

De la même manière, le Conseil départemental du Jura a pu activer le programme régional de rénovation Effilogis (mais pour un ménage seulement, sur les soixante ménages accompagnés annuellement). Le programme (qui opère comme une plateforme de la rénovation à l'échelle régionale) permet de cumuler les aides régionales avec celles d'Habiter Mieux, sous réserve d'atteindre le niveau Bâtiment Basse Consommation Effinergie. La structure porteuse de l'Espace Info Énergie, l'Ajena, et l'opérateur logement, Jura Habitat, ont accompagné le ménage : le premier pour les conseils et l'accompagnement technique, le second sur le montage du dossier Habiter Mieux. L'animatrice SLIME du département, Armelle Cuenot, est venue en soutien pour rétablir le contact avec la famille et suivre son dossier. Elle explique que : « *la question du bâtiment n'est pas appropriée par les ménages. Ce n'est pas simple pour tout le monde de comprendre comment fonctionne la programmation de son chauffage. Alors s'investir dans une démarche de travaux, avec la technicité et le temps que ça demande, c'est très difficile.* »

Pour le CCAS de Grenoble, si très peu de liens existent entre le SLIME et la plateforme de rénovation Mur/Mur, c'est en raison des positionnements très différents des dispositifs. Le SLIME repère en grande partie des ménages locataires habitant à Grenoble. La plateforme vise les travaux de rénovation prioritairement chez les copropriétaires occupants de la métropole. La volonté politique, matérialisée par une fiche action dans le nouveau plan local de l'habitat de Grenoble Métropole, existe. Reste à lui donner corps.

Créer des liens entre SLIME et plateformes, lorsque les acteurs sont volontaires, consiste d'abord à concevoir ces dispositifs comme complémentaires : penser les publics cibles, les aides existantes et les moyens humains, simplifier le parcours du ménage, pour ensuite seulement créer les conditions matérielles de leur de leur articulation.

Bouchra ZEROUAL,
responsable de projets,
CLER – Réseau pour la transition énergétique

DOSSIER : ARTICULER PLATEFORMES TERRITORIALES ET LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ?

« Autour des plateformes territoriales de la rénovation énergétiques, nos réseaux respectifs s'enrichissent »



Interview croisée de Patrick Alfano, coordinateur technique du Programme de Rénovation Énergétique de l'Habitat à l'ADEME, Roselyne Conan, responsable du pôle juridique à l'ANIL et Vincent Perrault, responsable du programme Habiter Mieux à l'Anah.

Initialement, quelles ont été les réflexions de vos agences autour de la construction des PTRE¹ ?

Patrick Alfano, ADEME : Le lancement du PREH² dans le cadre de la loi Brottes et la création des PRIS³ en 2013 constituent pour l'ADEME une première brique importante mais insuffisante pour massifier la rénovation des logements du parc privé et pour assurer le niveau de performance énergétique des travaux réalisés par les ménages. C'est pourquoi début 2014, l'ADEME avec les conseils régionaux lance un AMI⁴ dans le but d'encourager les dynamiques territoriales portées par des collectivités locales. Il s'agit de faciliter le passage à l'acte en mobilisant les particuliers, l'ensemble des professionnels du bâtiment ainsi que le secteur bancaire. La formalisation de ces PTRE, organisée autour d'un cahier des charges défini par l'ADEME, est volontairement libre pour laisser place à l'expérimentation et aux contextes locaux. La collectivité joue le rôle de chef d'orchestre en animant et en coordonnant l'ensemble des acteurs de la rénovation. Un outil national « suivi PTRE » est

également déployé, pour suivre l'ensemble des plateformes et notamment le nombre de rénovations enclenchées dans ce cadre. Cette initiative va dans le sens de l'histoire : la loi MAPAM⁵, la loi NOTRe⁶, la loi TECV⁷ confèrent de plus en plus de pouvoir aux collectivités. Cependant, ces compétences accrues ne s'accompagnent pas forcément de moyens supplémentaires... Pour l'ADEME, l'idée de l'AMI était de leur dire : « on vous donne des moyens pour mettre en œuvre ces nouvelles compétences et vos volontés politiques, en laissant une large place à la créativité et aux contextes locaux ». Mais courant 2015, la notion de PTRE apparaît également dans les débats parlementaires autour de la Loi TECV (article 22), créant une confusion entre PTRE et PRIS : le service public de la performance énergétique est porté par des PTRE dont la mission est centrée sur le conseil, c'est-à-dire ce que font les PRIS, et peut être piloté par une liste non exhaustive de structures : collectivités territoriales, EIE⁸, ADIL⁹, ALEC¹⁰, etc. Ces plateformes, au sens de la loi, sont également dotées d'une mission facultative : mobiliser les professionnels et le secteur bancaire.

Vincent Perrault, ANAH : Les AMI ADEME-régions sont un peu le prolongement du « Club national des initiatives locales pour la rénovation énergétique » de 2013, dont la mission était de faire un état des lieux de ce que les collectivités territoriales avaient mis en place. Les plateformes, conceptuellement, sont venues du terrain et l'ADEME a organisé la diffusion de ce modèle via un soutien financier et un schéma cadre, avant la loi TECV. À l'inverse, l'Anah n'a jamais porté un concept

d'ensemble autour des plateformes, mais elle le pratique : au début du programme Habiter Mieux, des contrats locaux d'engagement (CLE) ont été exigés, demandant aux partenaires, notamment les collectivités, de préciser leur implication dans le dispositif sur leur territoire. La dimension accompagnement des ménages était déjà présente depuis longtemps dans les missions des opérateurs habitat, et lorsqu'en 2013 le PRIS vient s'ajouter, l'ensemble des éléments constitutifs d'une plateforme, explicités par la loi TECV, est réuni. La seule attente de l'Anah quant au lancement des PTRE de l'ADEME était qu'il n'y ait de perturbation ni de l'activité de conseil sur l'ensemble des thématiques portée par l'agence, ni de l'activité économique des opérateurs.

Roselyne CONAN, ANIL : Dans la loi TECV, les plateformes correspondent bien aux 450 PRIS mis en place dans le cadre du PREH en 2013. Le rôle du réseau ANIL/ADIL était alors de renforcer l'information des ménages dans le cadre de la rénovation énergétique, en participant à la coordination et à l'animation des PRIS. Toutes les ADIL ont été identifiées comme PRIS juridique, 42 ont été désignées pour répondre aux ménages éligibles aux aides de l'Anah, et 12 ADIL portent un EIE et répondent à la fois aux questions juridiques, financières et techniques pour tous les ménages. L'ensemble du territoire est couvert par un PRIS, avec un mode de fonctionnement harmonisé au niveau national. Ce n'est pas le cas des plateformes au sens de l'ADEME, qui vont effectivement plus loin que l'action des PRIS et relèvent d'initiatives locales.

Est ce qu'on doit comprendre que les réseaux de l'Anah et de l'ANIL n'ont pas vocation à s'impliquer dans les plateformes au sens de l'ADEME ?

RC : Au contraire ! Ce sont des initiatives parallèles et complémentaires sur les territoires. Tous les acteurs identifiés comme source d'information sur la rénovation énergétique doivent être intégrés à ces initiatives. Nos réseaux respectifs s'enrichissent. Il y a eu des actions de sensibilisation qui ont été menées notamment en direction des EIE sur les aspects juridiques et, réciproquement, un travail de sensibilisation de nos juristes sur tout ce qui était technique (notions de performance énergétique, lecture de diagnostics...).

VP : Les retours d'expériences montrent justement que certaines plateformes AMI intègrent les missions de l'Anah. Le partage des missions est assez clair : les PRIS sont chargés de l'information et du conseil ; les PTRE de l'animation des territoires, la mobilisation des professionnels du bâtiment et du secteur bancaire. L'ANAH quant à elle mixe les différents sujets. L'important pour nous est de maintenir un service public d'information sur l'ensemble des missions de l'Anah.

PA : Notre objectif commun est d'augmenter le nombre et la performance des rénovations énergétiques. L'ADEME peut venir renforcer les dynamiques territoriales existantes : je pense notamment au travail mené avec l'Anah sur la mise en cohérence et l'harmonisation des conseils apportés aux ménages par les EIE et les opérateurs Anah. L'aboutissement serait de valider au niveau national des messages communs qui seraient mis à disposition des acteurs locaux. De la même manière, les formations ou les licences dialogIE¹¹ de l'ADEME sont ouvertes aux opérateurs Anah. Cela va dans le sens d'une meilleure intégration et mise en cohérence des politiques de chaque agence.

Et donc, y avait-il initialement la volonté d'intégrer la lutte contre la précarité énergétique dans ces réflexions et positionnements initiaux ?

PA : L'ADEME s'est beaucoup inspirée de ce qu'a fait l'Anah : un premier niveau d'information, puis la mise en place d'un dispositif d'accompagnement ciblé sur un public spécifique. Initialement, l'idée était donc bien de se positionner pour l'accompagnement des publics non éligibles aux aides de l'Anah. Mais puisque l'ADEME n'a pas porté un modèle unique de PTRE, un certain nombre d'entre elles se sont construites en intégrant les acteurs et les missions relevant de l'Anah.

NOTRE OBJECTIF COMMUN EST D'AUGMENTER LE NOMBRE ET LA PERFORMANCE DES RÉNOVATIONS ÉNERGÉTIQUES.

VP : Là où les gens se parlent en phase de préfiguration de PTRE ADEME, là où les acteurs Anah sont pleinement intégrés aux discussions, le montage et le passage en mode opérationnel semble plus rapide. La doctrine de l'Anah a été de dire : il n'y a pas de schéma unique. Là où les PTRE veulent intégrer la lutte contre la précarité énergétique et l'activité de l'Anah, cela peut se faire, en bonne intelligence.

RC : L'information sur la précarité énergétique s'inscrit dans les missions générales des ADIL. Beaucoup d'actions sont menées avec les travailleurs sociaux et les professionnels de l'immobilier en direction du grand public pour sensibiliser bailleurs et locataires sur le sujet. Si cette information concerne souvent d'abord des aspects juridiques liés aux baux et aux responsabilités des uns et des autres, l'approche amène à identifier des situations de précarité énergétique et de non-décence. Les ADIL mettent à disposition des grilles d'évaluation des logements sur ce dernier point. Elles peuvent également informer les publics sur les aides disponibles : tarifs sociaux et chèques énergie, mais aussi, pour les bailleurs, les aides à mobiliser pour rénover leur logement afin que ceux-ci soient conformes aux critères de décence (qui vont bientôt intégrer un critère de performance énergétique). Les ADIL mènent en partenariat avec les Caf des missions d'information envers les bailleurs, notamment sur la décence des logements, dans le cadre de la mise en place de la conservation des aides au logement issue de la loi ALUR, en cas de non décence.

En matière de lutte contre la précarité énergétique, une problématique importante est d'organiser le repérage et de relayer les situations détectées vers les dispositifs existants. Y-a-t-il des consignes sur ce sujet ?

VP : Sur le terrain c'est relativement bien assimilé : du côté des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne, il y a une connaissance et

un réflexe à faire le lien avec les aides qui concernent la précarité énergétique (Habiter Mieux, FSL¹²...). Il y a néanmoins encore des marges de progression, du côté des équipes de travailleurs sociaux notamment, qui ne connaissent pas forcément pleinement les problématiques du logement. Pour travailler sur ce point, les initiatives locales sont importantes.

RC : L'ADIL a également un rôle de sensibilisation et de formation des travailleurs sociaux sur la thématique logement (précarité énergétique, prévention des expulsions, habitat indigne ou indécents). Ce travail est particulièrement enrichissant dans la complémentarité des missions et les liens avec les ménages.

Quelles seraient selon vous les pistes d'amélioration pour simplifier et rendre optimale l'articulation entre les plateformes et la lutte contre la PE ?

VP : Un sujet important concerne la fluidification du parcours du ménage : comment éviter au ménage d'être promené d'un dispositif à un autre ? L'Anah déploie actuellement une plateforme numérique de suivi des contacts jusqu'à la fin des dossiers de subventions, c'est un outil qui devrait être partagé progressivement. Nous travaillons sur de nombreux sujets avec l'ADEME pour favoriser la mise en place de ces dispositifs et leur articulation : des programmes de formation, l'identification des opérateurs Anah pour les interlocuteurs EIE, la lisibilité des PRIS et PTRE auprès du public, le logiciel Simul'Aides, ...

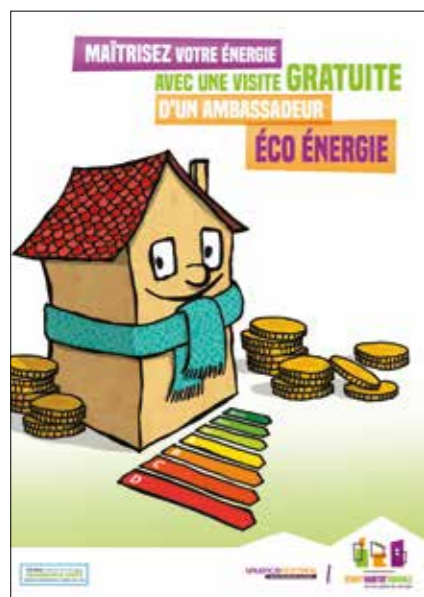
RC : Ce qui est important, c'est la complémentarité des compétences : juridiques, financières, fiscales et techniques des acteurs de terrain : ADIL, EIE, CAUE... !

PA : Les régions ont un rôle déterminant là-dessus et elles peuvent peut-être influencer la création de maisons de l'habitat. Quand il y en a, elles fonctionnent bien.

1] Plateforme territoriale de la rénovation énergétique
2] Plan de rénovation énergétique de l'habitat
3] Point rénovation info service
4] Appel à manifestation d'intérêt
5] Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
6] Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République
7] Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte
8] Espace Info Énergie
9] Agence départementale d'information sur le logement
10] Agence locale de l'énergie et du climat
11] Le logiciel dialogIE permet de réaliser des bilans thermiques simplifiés.
12] Fonds de solidarité pour le logement

DOSSIER : ARTICULER PLATEFORMES TERRITORIALES ET LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ?

Les Ambassadeurs éco-énergie au cœur de la plateforme de la rénovation de l'agglomération de Valence Romans



Le territoire de Valence Romans Agglo, portant de longue date des programmes d'animation dans le cadre des dispositifs d'aide de l'Anah (PIG et OPAH), et identifiant un enjeu fort sur la précarité énergétique crée, dès 2013, un SLIME¹ dans le cadre de sa démarche TEPOS². Un partenariat est alors engagé avec les travailleurs sociaux et des associations locales. Simultanément, le projet Renov'Habitat Durable, plateforme de la rénovation et des énergies renouvelables de l'Agglo, émerge dans le cadre du PCAET³ et se structure grâce au dispositif DORÉMI⁴. Lauréate d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME et la Région Rhône-Alpes, la plateforme naît officiellement à l'automne 2015.

Les trois ambassadeurs qui réalisent les visites éco-énergie dans le cadre du SLIME sont partie prenante de l'équipe plateforme. Ils ont suivi un riche programme de formation, avec notamment une session sur le « diagnostic socio-technique au domicile des ménages en précarité énergétique ».

La détection des ménages se fait pour un tiers par l'intermédiaire des travailleurs sociaux, mais également par les CCAS⁵ et associations ; pour 25% par le bouche à oreille et pour 10 % par les actions de communication (distributions gratuites d'ampoules LED, salons, dépliants adressés aux bénéficiaires des tarifs sociaux ou du FULH - Fonds Unique Logement et Habitat, etc.). Tous les acteurs qui composent la plateforme de la rénovation (l'EIE ADIL 26, les opérateurs habitat, les professionnels du bâtiment – artisans et maîtres d'œuvre) participent également au repérage des ménages.

Les ambassadeurs éco-énergie réalisent au minimum deux visites par ménage : une première visite « diagnostic » d'environ 2h, suivie d'une seconde visite, 2 à 3 semaines plus tard, pour la remise d'un rapport et la réalisation des petits travaux de confort. Le rapport est également envoyé à la personne qui a orienté le ménage pour information ou pour mise en place de solutions qui relèvent de sa compétence. Une troisième visite peut être envisagée ultérieurement pour s'assurer de la pérennité des actions mises en place. Les 210 visites réalisées en 2016 ont permis d'orienter de nombreux ménages en précarité énergétique vers des dispositifs adaptés : 10

familles propriétaires-occupantes accompagnées pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme Habiter Mieux afin de traiter des problématiques sur le bâti ; accès aux tarifs sociaux pour des ménages éligibles mais non bénéficiaires ; etc. Surtout, chaque famille a baissé sa facture énergétique grâce au matériel d'économie d'énergie et d'eau offert et à l'appropriation d'usages plus économes.

Aujourd'hui, les ambassadeurs sont souvent démunis pour traiter de façon pérenne les problématiques identifiées chez les locataires du parc privé. En effet, le faible renouvellement du parc immobilier et la désaffection de certains quartiers entraînent la paupérisation des centres villes. Le bâti dégradé concentre une grande partie de ménages en précarité énergétique. Bien que l'Anah, le département et la Communauté d'agglomération consacrent dans le cadre du Programme d'intérêt général un budget croissant à la rénovation des logements locatifs privés (1 293 000 € de subvention, ayant généré 3 088 000 € de travaux permettant la rénovation de 56 logements de propriétaires bailleurs depuis janvier 2016), les leviers semblent indiscutablement la mise en place d'un cadre réglementaire qui fera entrer la performance énergétique dans les critères de décence d'un logement et les obligations de rénovation énergétique à l'occasion de travaux. Dans une moindre mesure, il paraîtrait pertinent de pouvoir mettre en place des fonds d'aide aux travaux d'énergie à l'initiative des locataires, accompagnés par une association d'intermédiation lorsque le propriétaire bailleur ne les entreprend pas et dont le reste à charge pourrait être financé par un « fond social » afin qu'il ne soit pas à la charge du locataire.

1] Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie
 2] Territoire à Énergie Positive : c'est un territoire qui a pour objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales.
 3] Plan Climat Air Énergie Territorial : institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Les PCET sont aujourd'hui obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.
 4] DORÉMI (Dispositif opérationnel de rénovation de la Maison Individuelle) : formation-action des professionnels du bâtiment à la rénovation complète et performante en groupement
 5] Centres communaux d'action sociale

Anne-Frédérique COUCHAUD,
Chef de projet « Plateforme de la rénovation des bâtiments et des énergies renouvelables »
Valence Romans Sud Rhône-Alpes

Tinergie Brest : l'intégration de la précarité énergétique à la plateforme locale de l'habitat



En janvier 2011, Brest Métropole met en place un programme d'intérêt général «Habitat Durable» avec le soutien de l'Anah dans le but d'agir sur la maîtrise de l'énergie et la réduction des consommations énergétiques, en particulier en repérant et traitant les situations de mal-logement. Dans ce cadre, un guichet unique «habitat énergie», appelé «Tinergie», à destination de l'ensemble des ménages de la métropole, naît au printemps 2012.

Tinergie, plateforme locale de l'habitat de Brest Métropole, a été la première PTRE labellisée en 2014 dans le cadre de l'AMI ADEME-Région Bretagne.

Ce guichet intègre une cellule opérationnelle spécifique de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique pour les plus fragiles, qui permet de développer un réseau d'acteurs pour le repérage des ménages et l'identification des partenaires qui répondent à la fois aux problématiques du bâti et du ménage.

En 2014, avec la mise en place d'un SLIME, Brest Métropole renforce son action de repérage de la précarité énergétique chez les publics les plus modestes.

Animée par l'agence locale de l'énergie et du climat Ener'gence, la plateforme articule conseil info-énergie, accompagnement du diagnostic au chantier en maison ou copropriété, et visites à domicile précarité énergétique. Cinq conseillers info-énergie et une chargée d'accueil informent le public au quotidien via la PTRE. Dans le cadre du SLIME, une chargée de visites, également salariée d'Ener'gence, est en lien permanent avec les conseillers info-énergie et la chargée d'accueil pour améliorer la transmission et les conseils.

ÉLARGIR LE PUBLIC REPÉRÉ, SANS STIGMATISER

L'accueil du guichet unique Tinergie permet le repérage des ménages en situation de précarité énergétique. En contactant la plateforme pour une question énergétique, le ménage ne passe pas forcément par un travailleur social. Cela permet de repérer un public plus large, qui ne connaît pas ou ne souhaite pas être identifié par un travailleur social.

Tinergie est le deuxième donneur d'alerte après les travailleurs sociaux, qui sollicitent

directement une visite auprès de la cellule habitat indigne.

VIA LA PLATEFORME, FAIRE LE LIEN AVEC LES ACTEURS APRÈS LA VISITE

La cellule, pilotée et animée par Brest Métropole, assure la coordination des dispositifs habitat indigne et précarité énergétique au sein du guichet unique, en lien avec les acteurs locaux. Elle se réunit une fois par mois avec l'ensemble des donneurs d'alerte.

Le SLIME est l'outil opérationnel spécifique « précarité énergétique » de cette cellule. L'opérateur habitat du territoire (Solih) est membre de la cellule et traite les dossiers Habiter Mieux.

Après la visite, la chargée de visite contacte les organismes identifiés par la cellule comme relais potentiel pour accompagner le ménage. En cas de besoin, le ménage ou l'association peut recontacter la chargée de visite via la plateforme.

Sur les ménages visités, 47 % des visites en SLIME se font chez un locataire du parc privé.

L'ORIENTATION

Après la visite, notamment chez des propriétaires, le ménage pourra être orienté vers l'espace info énergie. Dans ce cas, la chargée de visite peut transmettre le compte rendu de sa visite au conseiller info-énergie. Le ménage aura donc bénéficié d'une visite à domicile, d'installation d'équipements, de conseils techniques et si possible d'un accompagnement au montage d'un plan de travaux.

ASSOCIER PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ET PLATEFORME

A l'échelle du Pays de Brest, les EPCI ont missionné Ener'gence pour réaliser une étude de préfiguration de plateformes de l'habitat pour les communautés de communes du Pays de Brest. Cette étude intègre la précarité énergétique dans les scénarios de plateformes, en articulation avec les aides Anah, le conseil ponctuel et l'accompagnement aux travaux énergétiques.

Audrey Cousquer, Responsable du pôle mobilisation, Ener'gence.

RETOUR SUR LA RENCONTRE NATIONALE 2016 DU RÉSEAU RAPPEL

Les 3 et 4 novembre dernier, plus de 75 professionnels impliqués sur le terrain dans l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique se sont réunis à Paris à l'occasion de la 10ème rencontre annuelle du réseau RAPPEL.

La rencontre a démarré par une présentation des actualités nationales sur la précarité énergétique, notamment la mise en œuvre de la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte qui comporte de nombreuses dispositions en matière de lutte contre la précarité énergétique : un droit d'accès de tous les ménages à l'énergie, l'intégration de la performance énergétique dans les critères de décence des logements, la généralisation des dispositifs d'individualisation des frais de chauffage, l'instauration d'un chèque énergie et la création des certificats d'économie d'énergie précarité énergétique (CEE PE). Plusieurs porteurs de projets CEE PE présents dans la salle ont apporté leur témoignage, suscitant des réactions quant à l'articulation avec les programmes existants, les questions de concurrence et de coordination entre acteurs dans les territoires et le risque de confusion pour les collectivités et les ménages sollicités par une multitude d'acteurs proposant des offres quasi similaires...

Deux temps forts ont marqué cette journée : un world café sur le thème *Améliorer, diversifier et enrichir l'action du RAPPEL* et un forum ouvert sur *les pratiques professionnelles et le travail en partenariat dans les actions de lutte contre la précarité énergétique*. En lien direct avec les échanges de la matinée, le forum ouvert a permis aux participants d'échanger à travers 13 ateliers aux thèmes variés.

La seconde journée était ouverte par Emmanuelle Cosse, ministre du logement et de l'habitat, qui a salué les 10 années de travail du RAPPEL et la contribution de ses membres à l'évolution de l'action publique dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique. Elle a rappelé l'engagement du gouvernement en matière de rénovation énergétique des logements pour les plus modestes, l'appui aux plateformes de la rénovation énergétique et la nécessité de progresser en matière de

tiers-financement et d'ingénierie financière. Concernant l'évolution du décret décence, la Ministre a confié à l'Ademe, via l'ONPE, la création d'un outil de mesure pertinent de la performance énergétique du logement... sans préciser si cette mission serait menée avant ou après la publication du décret.

Une table ronde s'est ensuite déroulée sur l'articulation entre non-décente et précarité énergétique et les questions de médiation entre locataires et bailleurs. Après un cadrage par l'ANIL sur le contexte législatif et réglementaire, l'ALPIL a présenté les différentes étapes d'une action de médiation entre locataires et bailleurs ainsi que les procédures administratives et civiles relatives aux cas de non-décente. La difficulté à mobiliser les propriétaires sans recourir aux leviers coercitifs a été soulignée, renforçant la nécessité d'un cadre réglementaire précis sur les performances énergétiques minimales d'un logement décent. Pour conclure cette table ronde, trois chercheurs en psychologie sociale sont venus présenter les résultats d'une étude menée dans le cadre d'un projet de recherche-action mené sur l'agglomération lyonnaise : « Action Médiation Bailleur ». L'étude a montré des rapports à la rénovation énergétique très différents entre locataires et bailleurs. Chez les locataires, la relation au logement est envisagée dans le court terme : ils s'interrogent plutôt sur les modalités concrètes de la rénovation que sur leurs motifs, et sont motivés par l'évitement des pertes financières, la recherche du confort et le respect de leurs obligations. A l'inverse, les propriétaires sont orientés vers le long terme : ils cherchent à réaliser des gains et sont sensibles à leur conception du propriétaire idéal. Cette dichotomie de représentations interroge les modalités de communication entre locataires et propriétaires et l'étude propose, pour lever les barrières, de favoriser des rencontres en dehors des moments de tension, autour d'une tâche qui instituerait un objectif commun aux deux parties et nécessiterait de fait leur coopération, favorisant empathie et prise de conscience des représentations du vécu de l'autre ; l'idée étant de développer des médiations efficaces en acheminant les deux parties à rapprocher les stratégies centrées sur le court terme et la vision de long terme. De nouvelles pistes de recherche-action à approfondir !

POUR ALLER PLUS LOIN

- Pour rendre compte et valoriser les initiatives locales, l'ADEME a édité un recueil de 15 initiatives territoriales autour de la rénovation énergétique de l'habitat :

<http://www.ademe.fr/renovation-energetique-lhabitat-15-initiatives-territoires>

- AMORCE publiera prochainement un guide complet sur l'« articulation des plateformes territoriales de la rénovation et des actions de lutte contre la précarité énergétique »

- L'Ansa et le CLER ont publié des guides intitulés respectivement des « Plateformes territoriales de lutte contre la précarité énergétique - Retours d'expériences et enseignements méthodologiques » et « Mettre en œuvre un service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie - Guide méthodologique et recueil de retours d'expériences », qui traitent entre autre de l'articulation entre les dispositifs et les acteurs d'un territoire :

http://www.solidarites-actives.com/pdf/Ansa_PTF_precaire_energetique_Synthese_20160229.pdf et <http://www.lesslime.fr/wp-content/uploads/methodologieslime-bd-vf-1.pdf>

VIE DU RÉSEAU

Retrouvez en ligne les dernières productions du réseau RAPPEL sur www.precaire-energie.org :

- Des webinaires dédiés au projet « APRENEM » (n°12), aux nouveautés du programme SLIME (n°13) et à l'accompagnement des ménages pour un projet d'auto-réhabilitation (n°14).
- Deux nouvelles fiche de synthèse : « les petits travaux et équipements économes » et « l'installation de système de production d'énergie décentralisée et aides de l'Anah ».
- Le compte-rendu des échanges de la rencontre d'experts « Entre ambition et réalisme : Quel niveau de performance énergétique dans le cadre de la rénovation des logements des ménages modestes ? »
- Le guide pratique « Accompagner les ménages en précarité énergétique : guide des actions possibles »
- Le relevé des débats de la rencontre nationale 2016 du réseau RAPPEL.

Rejoignez le RAPPEL en vous inscrivant via le site Internet du réseau : www.precaire-energie.org

Les animateurs du réseau :

Claire Bally :

solibri@ouvaton.org

Marie Moisan :

marie.moisan@cler.org

www.precaire-energie.org

Pour nous écrire :

CLER, mundo-m, 47 avenue

Pasteur, 93100 Montreuil

Focus Précarité énergétique N°18, Décembre 2016

Bulletin d'information du Réseau RAPPEL

Comité de rédaction: M. Moisan, C. Bally



Ont contribué à ce numéro : Patrick Alfano, Roselyne Conan, Anne-Frédérique Couchaud, Audrey Cousquer, Isolde Devalière, Véra Drouhet, Michel Pelenc, Vincent Perrault, Bouhra Zeroual.

Conception et réalisation graphique : Audrey Elbaz
Imprimé à 2 200 exemplaires sur papier recyclé et diffusé auprès des conseils généraux, CAF, ARS, DREAL, Délégations ANAH, CCAS des villes de plus de 50 000 habitants, DDCSPP, MSA, correspondants Ademe, Préfectures, membres du réseau Rappel. Avec le soutien de :

